AFFICHÉ LE :
02 MAI 2016

Arques

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2016

)(()(()(

COMPTE-RENDU

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 28 avril 2016 à 18h30 sous la Présidence de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire.

Effectif du Conseil Municipal : Caroline SAUDEMONT – Alain RICOUART - Laurence DELAVAL - Dominique GODART - Laurence LOTTERIE - Jean-Marc BOURGEOIS - Christine DACY - Bruno WINTREBERT - Karine BONVOISIN - Jean-Marc DELAIRE – James MUNCK - François FRADIN - Christian DIRIX - Sophie LEBRIEZ - Francis DICQUE - Catherine LAMOOT - Corinne BOCQUILLON - Claude LECAT - Marie-Line GAGNIAC - Dominique SAUDEMONT - VASSEUR PEPE Roxanne — Céline PRUVOST - Joël DUQUENOY - Corinne REANT - Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT – Guillaume BOYAVAL - Bernadette BAROUX - Valérie VASSEUR

Absents excusés :
Jean-Marc BOURGEOIS ayant donné pouvoir à Laurence LOTTERIE
Bruno WINTREBERT ayant donné pouvoir à James MUNCK
Francis DICQUE ayant donné pouvoir à Corinne BOCQUILLON
Catherine LAMOOT ayant donné pouvoir à Laurence DELAVAL
Joël DUQUENOY ayant donné pouvoir à Benoît ROUSSEL
Corinne REANT ayant donné pouvoir à Bernadette BAROUX
Guillaume BOYAVAL ayant donné pouvoir à Christine COURBOT
N'ont pas pris part au vote ni au débat pour certaines questions:
Caroline SAUDEMONT pour les questions 2016-72, 2016-74, 2016-76 et 2016-78
Alain RICOUART et François FRADIN pour la question 2016-80
Laurence LOTTERIE, Laurence DELAVAL, Karine BONVOISIN et François FRADIN à la question 2016-81
Dominique GODART et Alain RICOUART à la question 2016-82

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de présents ou représentés :
- **22 présents**
- **0 absents non excusé**
- **7 absents excusés avec pouvoir**

CORRESPONDANCES

Avant de vous faire part des correspondances, j'aimerai juste adresser un petit mot de soutien à la Belgique suite aux attentats.

CONDOLEANCES

A la famille de Madame Monique KIEKEN survenue le 12 mars dernier. Madame KIEKEN était la belle-mère de Madame Murielle KIEKEN – agent chargé du portage de repas à domicile.

A la famille de Monsieur Michel VANROY disparu depuis le 24 janvier et découvert sans vie ce samedi 26 mars.

A la famille de Madame Madeleine TOURNEUR survenue le 10 avril dernier. Madame TOURNEUR était retraitée de la Ville d'Arques. Elle fut Dame de service en école maternelle.

FELICITATIONS

A Madame Marina CHARTREZ, responsable du service affaires générales et urbanisme, ainsi qu'à son conjoint suite à la naissance d'Albane le 24 mars dernier.

COMPTE-RENDU

Le quorum étant atteint, Madame Caroline SAUDEMONT ouvre la séance. Répondant aux convocations qui leur ont été adressées à leur domicile le 21 avril 2016, les conseillers municipaux de la Ville d'ARQUES se sont réunis le jeudi 28 avril 2016 pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'ensemble des délibérations présentées font l'objet d'un « annule et remplace » de l'intégralité de la séance du 07 avril 2016.

Madame Caroline SAUDEMONT fait procéder à l'adoption des comptes rendu des Conseil Municipaux des 03, 29 septembre, 09, 16 décembre 2015 et 03 mars 2016.
Les procès-verbaux sont adoptés avec les votes suivants :

- procès-verbal du 03 septembre 2015 à la majorité (vingt-quatre abstentions)
- procès-verbaux des 29 septembre 2015, 09, 16 décembre 2015 sont adoptés à la majorité (six abstentions et trois oppositions) et 03 mars 2016 à la majorité (trois oppositions).

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises ci-après par Madame le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal.

DECISIONS DU MAIRE

Le 25 février 2016	Décision de Madame le Maire de confier à la Société BEWIDE 1 Place de Strasbourg 29200 BREST la vente du matériel réformé de la collectivité via le site internet Webenchères. La société percevra 10% du montant des ventes réalisées.
Le 25 février 2016	Décision de Madame d'établir une convention avec ADASARD pour le samedi 28 mai 2016. Cette dernière a pour objet la mise à disposition d'un véhicule « test ceinture », sur la grand'place de 14h à 18h. Le coût pour ce véhicule « test ceinture » est de 580 euros TTC (cinq cent quatre-vingt euros). Le règlement se fera par mandat administratif, sous 30 jours, après la manifestation sur présentation d'une facture.
Le 25 février 2016	Décision de Madame le Maire de signer une prestation avec la SARL ATOS située 40 bis rue de Valbelle à SAINT-OMER (62 500) pour la présence de 2 agents de sécurité le samedi 18 juin 2016. La prestation aura lieu de 21h à 00h pour un montant de 126, 50 €. Le règlement s'effectuera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture à établir après la prestation.
Le 25 février 2016	Décision de Madame le Maire de confier à la société Opale Data CEMENOR, pour un coût de 62, 74 € HT de l'heure pour une base de 21 heures d'accompagnement flottantes sur le mois, la maintenance technique du parc informatique pour l'année 2016.
Le 29 février 2016	Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession au Columbarium de 30 ans à compter du 29 février 2016 située au Columbarium n°4 – Case n°28, au nom de M (†) et Mme NOEL COURBOT Jean-Luc et Catherine, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 410 €.

Le 29 février 2016	Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec la compagnie « L'éléphant dans le boa » pour un montant de 970,60 € TTC (prestation + transport inclus), pour une animation le 5 mars 2016. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
Le 02 mars 2016	Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec l'association « Manifest'Action » pour un montant de 150,00 € TTC (prestation + transport inclus), pour une animation le 5 mars 2016. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
Le 07 mars 2016	Décision de Madame le Maire de signer une convention de bénévolat entre la mairie d'Arques et le conservatoire à rayonnement départemental de la CASO, dans le cadre du Printemps des poètes et du Label Ville en poésie. Les interventions se feront dans le cadre de la lecture au foyer de personnes âgées Beauséjour, à Arques, le vendredi 18 mars à 14h et lors du récital de poésie le samedi 26 mars à 20h à la médiathèque d'Arques. Les interventions se font à titre gracieux.
Le 07 mars 2016	Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint Martin, le renouvellement de la concession à 15 ans à compter du 07 mars 2016 située Section F03 - Parcelle 52, au nom du demandeur Mme CARPREAU DELAVIEZ Nadine pour la concession CARPREAU-DELAVIEZ Jean-Claude (†) et Nadine, à titre de renouvellement de concession et moyennant la somme de 101.25 €.
Le 08 mars 2016	Décision de Madame le Maire d'établir un contrat avec Blues-dogs, pour le samedi 18 juin 2016, d'un montant de 500 euros TTC (cinq cent euros). Le montant sera réglé par mandat administratif, sous 30 jours dès réception de la facture, après la manifestation.
Le 08 mars 2016	Décision de Madame le Maire d'établir un contrat avec l'Association Dürba, pour le samedi 18 juin 2016, d'un montant de 400 euros TTC (quatre cent euros). Le montant sera réglé par mandat administratif, sous 30 jours dès réception de la facture, après la manifestation.
Le 08 mars 2016	Décision de Madame le Maire d'établir un contrat avec l'Association Loisirs et Musique, pour le samedi 18 juin 2016, d'un montant de 875 euros TTC (huit cent soixante-quinze euros). Le montant sera réglé par mandat administratif, sous 30 jours dès réception de la facture, après la manifestation.
Le 08 mars 2016	Décision de Madame le Maire d'établir un contrat avec SOUTH-SIDE, pour le samedi 18 juin 2016, d'un montant de 300 euros TTC (trois cent euros). Le montant sera réglé par mandat administratif, sous 30 jours dès réception de la facture, après la manifestation.
Le 08 mars 2016	Décision de Madame le Maire d'établir un contrat avec Rockfeller, pour le samedi 18 juin 2016, d'un montant de 900 euros TTC (neuf cent euros). Le montant sera réglé par mandat administratif, sous 30 jours dès réception de la facture, après la manifestation.
Le 09 mars 2016	Décision de Madame le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 60,00€ ttc proposé par la compagnie d'assurance SMACL pour le sinistre du 1er décembre 2015 consécutif au remplacement d'une borne de voirie sur le parvis de l'hôtel de ville
Le 10 mars 2016	Décision de Madame le Maire d'établir un contrat avec Dan & Sally, pour le samedi 18 juin 2016, d'un montant de 450 euros TTC (quatre cent cinquante euros). Le Montant sera réglé par mandat administratif, sous 30 jours dès réception de la facture, après la manifestation.
Le 10 mars 2016	Décision de Madame le Maire d'établir un contrat avec End of the weak France, pour le samedi 18 juin 2016, d'un montant de 1 100 euros TTC. Le Montant sera réglé par mandat administratif, sous 30 jours dès réception de la facture, après la manifestation.
Le 10 mars 2016	Décision de Madame le Maire d'établir un contrat avec Meuh-Meuh Record, pour le samedi 18 juin 2016, d'un montant de 500 euros TTC. Le Montant sera réglé par mandat administratif, sous 30 jours dès réception de la facture, après la manifestation.
Le 10 mars 2016	Décision de Madame le Maire d'établir un contrat avec Association Manifestaction, pour le samedi 18 juin 2016, d'un montant de 300 euros TTC. Le Montant sera réglé par mandat administratif, sous 30 jours dès réception de la facture, après la manifestation.
Le 10 mars 2016	Décision de Madame le Maire d'établir un contrat avec Voodoo Wild, pour le samedi 18 juin 2016, d'un montant de 1 582.50 euros TTC. Le Montant sera réglé par mandat administratif, sous 30 jours dès réception de la facture, après la manifestation.
Le 10 mars 2016	Décision de Madame le Maire d'établir un contrat au nom de ADL Productions pour l'artiste Hugo Barbet, le samedi 18 juin 2016, d'un montant de 1 200 TTC (mille deux cent euros). Le montant sera réglé par mandat administratif, sous 30 jours dès réception de la facture, après la manifestation.
Le 14 mars 2016	Décision de Madame le Maire de signer une convention avec PROXI SUPER permettant la livraison au sein du Camping Municipal de pains, viennoiseries et épicerie pour la saison touristique 2016.
Le 15 mars 2016	Décision de Madame le Maire de signer un avenant au contrat d'assurance « Dommages causés à autrui – Défense et recours » avec la SMACL, correspondant à la cotisation à percevoir de 2 124, 20 € ht au titre de l'année 2015.
Le 15 mars 2016	Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 30 ans à compter du 15 mars 2016 située Section F15 - Parcelle 34, au nom des demandeurs, M (†) et Mme FLANDRIN DUBOIS Jean-Pierre et Nicole, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 202.50 € à laquelle s'ajoute la somme de 850 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places.
Le 15 mars 2016	Décision de Madame le Maire d'établir une convention de partenariat au nom de la BRASSERIE AU BON COIN pour leur participation à la fête de la musique du samedi 18 juin 2016, d'un montant de 100.00 TTC.

Le 15 mars 2016	Décision de Madame le Maire d'établir une convention de partenariat au nom du café LE DOMIDO pour leur participation à la fête de la musique du samedi 18 juin 2016, d'un montant de 100.00 TTC.
Le 15 mars 2016	Décision de Madame le Maire d'établir une convention de partenariat au nom de la BRASSERIE LA BF pour leur participation à la fête de la musique du samedi 18 juin 2016, d'un montant de 100.00 TTC.
Le 15 mars 2016	Décision de Madame le Maire d'établir une convention de partenariat au nom du CAFE DE LA MAIRIE pour leur participation à la fête de la musique du samedi 18 juin 2016, d'un montant de 100.00 TTC.
Le 15 mars 2016	Décision de Madame le Maire d'établir une convention de partenariat au nom du café LE CRISTAL pour leur participation à la fête de la musique du samedi 18 juin 2016, d'un montant de 100.00 TTC.
Le 15 mars 2016	Décision de Madame le Maire d'établir une convention de partenariat au nom du restaurant LE GROET DE MARIE pour leur participation à la fête de la musique du samedi 18 juin 2016, d'un montant de 100.00 TTC.
Le 15 mars 2016	Décision de Madame le Maire d'établir une convention de partenariat au nom du café LE VINCENNES pour leur participation à la fête de la musique du samedi 18 juin 2016, d'un montant de 100.00 TTC.
Le 15 mars 2016	Décision de Madame le Maire d'établir une convention de partenariat au nom du café L'ESPRESSO pour leur participation à la fête de la musique du samedi 18 juin 2016, d'un montant de 100.00 TTC.
Le 15 mars 2016	Décision de Madame le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 119, 64 € ttc proposé par la compagnie d'assurance LA MACIF pour le sinistre du 16 septembre 2015 consécutif au remplacement d'une borne électrique endommagée au camping municipal
Le 24 mars 2016	Décision de Madame le Maire de confier à la société SAS AZURIAL 10 Place du Général de Gaulle 62000 DAINVILLE pour l'année 2016 la prestation périodique (2 passages annuels) de nettoyage des vitreries du camping municipal de la ville d'Arques pour un montant de 249.00€ HT.
Le 24 mars 2016	Décision de Madame le Maire de confier à la société SAS AZURIAL 10 Place du Général de Gaulle 62000 DAINVILLE pour l'année 2016 la prestation périodique (2 passages annuels) de nettoyage des vitreries de divers bâtiments communaux de la ville d'Arques pour un montant de 3590.00€ HT.
Le 24 mars 2016	Décision de Madame le Maire de confier à la société CIRRUS COMPRESSEURS SAS -115 Route du Robinson-74150 VALLIERES la prestation annuelle de maintenance et dépannage de la station de distribution de gaz naturel pour les véhicules communaux pour un montant de 1100.00€ HT.

ORDRE DU JOUR
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE

2016-60 - Désignation d'un secrétaire de séance – Annule et remplace la délibération 2016-20 du 07 avril 2016

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

A cet effet, Madame Laurence LOTTERIE a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire assistée des services de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de séance, assister Madame le Maire dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

2016-61 – Règlement intérieur du Conseil Municipal – Modification – Annule et remplace la délibération 2016-21 du 07 avril 2016

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

La loi confie au règlement intérieur de l'assemblée délibérante le soin de fixer les modalités d'application de ses dispositions.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur adopté le 17 avril 2014, modifié par délibération en date du 06 mai 2015.

Afin de clarifier notamment les articles suivants :

16 – Enregistrement de séance : Traçabilité des débats et consultation par les membres du conseil municipal

19 – Débat d'Orientations Budgétaires – Rapport d'orientations budgétaires

24 – 25a et 25b – Précisions sur le contenu des : registre de délibérations, procès-verbal et compte-rendu
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (six abstentions, trois oppositions), décide :

- d'approuver les modifications du règlement intérieur.

2016-62- ARCHIVES – Autorisation de déposer des Archives Communales aux Archives Départementales du Pas-de-Calais – Annule et remplace la délibération 2016-22 du 07 avril 2016
Rapporteur : Madame Corinne BOCQUILLON
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Patrimoine, et notamment l'article L212-12 qui permet aux communes de plus de 2 000 habitants de déposer aux archives départementales leurs archives aux fins de classement, de conservation et de communication,
Vu la visite de Mme Catherine Jakubowski en date du 12 juin 2015 nous alertant sur l'état préoccupant de conservation des archives stockées au grenier,
Vu l'avis favorable du Directeur des Archives Départementales du Pas-de-Calais en date du 26 février 2016,
Considérant qu'il est indispensable de conserver les archives dans un local adapté,
Considérant que la propriété des archives déposées reste à la commune d'ARQUES,
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le dépôt des archives listées ci-après aux Archives Départementales du Pas-De-Calais,

Archives relatives à l'assistance et prévoyance, action sociale et santé de l'an XII à 1969
Archives relatives à la gestion du domaine public, voirie et réseaux de 1833 à 1965
Archives relatives à la seconde Guerre Mondiale (Indemnités, réquisitions, victimes et prisonniers et dommages de guerre de 1939 à 1959)
Archives relatives au recensement des classes militaires de 1817 à 1966
Archives relatives aux Edifices Communaux de 1958 à 1961
Archives relatives aux loisirs et à la culture de 1941 à 1970
Archives relatives à la scolarité de 1944 à 1969
Une fois ces archives déposées, elles seront triées, classées et un inventaire détaillé sera rédigé par les Archives Départementales et adressé à Mme Le Maire.

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

2016-63- Comité Technique de la Ville d'Arques et du CCAS d'Arques – Désignation des représentants de la collectivité– Annule et remplace la délibération 2016-23 du 07 avril 2016
Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL
Par délibération n°2014-121 du 12 juin 2014, le conseil municipal a nommé 4 représentants pour représenter le conseil municipal au Comité Technique de la Ville d'Arques et du CCAS d'Arques (Mme le Maire étant Présidente de droit).
Conformément au décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié et au décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 il y est précisé que :
- le nombre des représentants titulaires du personnel est de 3 à 5 lorsque l'effectif est au moins égal à 50 agents et inférieur à 350 agents ;
- les représentants du personnel et des collectivités ne sont plus nécessairement désignés en nombre égal étant précisé que le nombre des membres du collège des collectivités ne peut être supérieur à celui du personnel ;
- les représentants suppléants des 2 collèges sont en nombre égal à celui des titulaires ;
- l'avis du comité est émis, à la fois, à la majorité des représentants du personnel présents ayant voix délibérative et à la majorité des représentants de la collectivité présents ayant voix délibérative,

l'avis du comité technique est rendu, ainsi, avec le vote des 2 collèges comme le précise la délibération du 30 septembre 2014.
Compte tenu de l'effectif du personnel de notre établissement au 1er janvier 2014 qui s'élevait à 201 agents, les organisations syndicales ont émis un avis favorable lors du CT du 23 septembre 2014 pour maintenir à 5 le nombre des membres représentant le personnel.
Madame le Maire est Présidente de droit.
Considérant que pour améliorer le fonctionnement du CT et s'assurer d'une présence des membres représentants de la collectivité,
Il est proposé de remplacer la délibération du 12 juin 2014, en ce qui concerne la composition des membres représentants de la collectivité ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (six abstentions, trois oppositions), décide :

- De désigner :
- Les membres titulaires :
    - Caroline SAUDEMONT,
    - Laurence DELAVAL,
    - Francis DICQUE,
    - Dominique GODART,
    - Dominique SAUDEMONT ;
- Les membres suppléants :
    - Mme Laurence LOTTERIE,
    - Mme Myriam WICQUART,
    - M. Jean-Marc BOURGEOIS,
    - M. James MUNCK,
    - M. Serge POUILLE.

2016-64- Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail – Désignation des représentants de la collectivité – Annule et remplace la délibération 2016-24 du 07 avril 2016
Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL
Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.
Vu le décret n° 85 - 565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés.
Vu le décret n° 85 - 603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié.
Le CHSCT comprend des représentants de la collectivité territoriale désignés par l'autorité territoriale et des représentants du personnel désignés par les organisations syndicales étant précisé que le nombre de sièges auxquelles elles ont droit est proportionnel au nombre de voies obtenues lors de l'élection des représentants du personnel dans le Comité Technique.
Le nombre des représentants de la Collectivité ne peut excéder le nombre des représentants du personnel désignés par les organisations syndicales.
Le nombre des représentants du personnel ne peut être inférieur à 3 ni supérieur à 5 dans les collectivités employant au moins cinquante agents, ce qui est notre cas.
Compte tenu de l'effectif du personnel de notre établissement au 1er janvier 2014 qui s'élève à 201 agents et justifie la création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), il a été proposé aux organisations syndicales avec un avis favorable rendu le 23 septembre 2014 de fixer à 5 comme pour le comité technique le nombre des membres représentant le personnel (5 titulaires, 5 suppléants).
Les représentants suppléants des 2 collèges sont au nombre égal à celui des titulaires.
Considérant que les membres titulaires représentants des élus ont été nommés par délibération le 30 septembre 2014.
Madame le Maire est Présidente de droit.

Considérant que pour améliorer le fonctionnement du CHSCT et s'assurer d'une présence des membres représentants de la collectivité,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (six abstentions, trois oppositions), décide :

- de remplacer la délibération du 30 septembre 2014, en ce qui concerne la composition des membres représentants de la collectivité
- de désigner :
- Les membres titulaires :
  - Caroline SAUDEMONT,
  - Laurence DELAVAL,
  - Francis DICQUE,
  - Dominique GODART,
  - Dominique SAUDEMONT ;
- Les membres suppléants :
  - Mme Laurence LOTTERIE,
  - M. Jean-Marc BOURGEOIS,
  - M. James MUNCK,
  - Mme Myriam WICQUART,
  - M. Serge POUILLE.

2016-65- Personnel communal – Création de postes – Mise à jour du tableau des effectifs – Annule et remplace la délibération 2016-25 du 07 avril 2016
Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Considérant le recrutement prochain d'un responsable informatique, suite à mutation,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (six abstentions, trois oppositions), décide :
- de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 28 avril 2016 en y ajoutant les éléments suivants :
  - En créant un poste de technicien à temps complet

2016-66- Délégation de compétences du Maire pour les marchés publics – Modification des dispositions fixant l'organisation des procédures de passation des marchés publics et des avenants pour la commune – Annule et remplace la délibération 2016-26 du 07 avril 2016
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT
Par délibération n° 2014-64 en date du 17 avril 2014, le conseil municipal a adopté des mesures internes fixant des seuils, des délais et les publications à retenir selon la nature et le montant prévisible des marchés publics, garantissant ainsi la transparence et la traçabilité des échanges avec les candidats.
Le décret n°2015-1163 du 17 septembre 2015 a modifié l'Article 28 du Code des Marchés Publics rehaussant à 25 000,00 € HT au lieu de 15 000,00 € HT le seuil de dispense de procédure de mise en concurrence préalable et de publicité pour les marchés inférieurs à ce montant.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (six abstentions), décide :
- de modifier comme suit l'Article I de la délibération n° 2014-64 du 17 avril 2014 :

A) **Marchés de travaux, fournitures et services inférieurs à 25 000,00 € HT**
Recours à la procédure adaptée simple, 3 devis seront sollicités,
aucune formalité n'est exigée. En deçà de 5 000,00 € HT, aucun formalisme de consultation n'est prescrit.

B) **Marchés de travaux, fournitures et services compris entre 25 000,00 € HT**

et 89 999,99 € HT

Recours à la procédure adaptée avec insertion d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site Internet de la commune ou un avis simplifié dans un journal d'annonces légales ou sur le site Eco-Business de la Voix du Nord et sur la plate-forme de dématérialisation du Centre De Gestion 59/62.
Délai minimum fixé pour la remise des offres : 15 jours minimum à compter de l'insertion sur le site.

Afin d'assurer la sécurité juridique tout en garantissant un maximum d'efficience de la commande publique, dans l'intérêt des élus et des fonctionnaires de la commune, il est proposé d'autoriser le Maire à signer tout avenant concernant les marchés pour lesquels il a délégation de signature, soit les marchés jusqu'au seuil de 207 000,00 € HT pour les fournitures et services et 300 000,00 € HT pour les travaux.

FINANCES

2016-67- Vote des taux d'imposition pour l'année 2016 – Annule et remplace la délibération 2016-27 du 07 avril 2016
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur le montant des taux d'imposition.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (six abstentions, trois oppositions), décide :

- d'adopter les taux suivants pour l'année 2016 :

Taxes	Taux 2015	Bases Prévisionnelles 2016	Taux 2016	Produit 2016
Taxe d'Habitation	19.45	9 069 000 €	19.45	1 763 921 €
Foncier Bâti	21.44	16 954 000 €	21.44	3 634 938 €
Foncier Non Bâti	51.70	90 000 €	51.70	46 530 €
TOTAL GENERAL				**5 445 389 €**

2016-68- Autorisation de programme et crédits de paiement – Plan de gestion des étangs de Malhôve et Beauséjour – Bilan annuel d'exécution – Ajustement – Annule et remplace la délibération 2016-28 du 07 avril 2016
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Par délibération n°2012-146 en date du 8 octobre 2012, la commune a décidé de déroger au principe de l'annualité budgétaire et de mettre en place pour certaines opérations une gestion par autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP)
Considérant la nécessité de répartir les crédits de paiement correspondants sur les exercices 2013, 2014 et 2015 au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation du plan de gestion et les subventions attendues sur ce projet, il a été décidé par délibération n°2012-176 du 4 décembre 2012 de mettre en œuvre une AP pour ce projet.
Lors de l'instauration de cette AP, le montant prévisionnel de l'opération (travaux et maîtrise d'œuvre) s'établissait à 800 000 € HT de 2013 à 2015, soit 956 800 € TTC.
La participation attendue des cofinanceurs s'établissait comme suit (sur le montant HT) :

- FEDER : 107 000 €
- Région : 88 000 €
- Région (au titre de la programmation pays) : 205 000 €
- Agence de l'eau : 190 000 €
- Participation communale : 210 000 € (+ 156 800 € au titre de la TVA qui sera récupérée en n+1 au titre du FCTVA)

La fiche ci-annexée fait apparaître la totalité de l'opération, ses financements, et l'historique des réalisations comptables.

Avancement de la démarche

Les marchés de travaux ont été attribués en juillet 2013, mais n'ont pas connu de début d'exécution en 2013 (en dehors du fauchage des étangs qui a été réalisé en septembre). En 2014 et 2015, l'ensemble des travaux ont été réalisés. Une seule situation de marché reste à régulariser en 2016 pour un montant trop versé de 570.37 €.

Actualisation des montants de l'AP/CP

Le montant de l'APCP définitif (travaux et maîtrise d'œuvre) s'établit à 527 817 € TTC de 2013 à 2016 pour la partie investissement.

La valorisation de la main d'œuvre des services de la Ville concernant l'entretien (travaux en régie et imputation en section de fonctionnement) n'est quant à elle, pas valorisée dans l'APCP.

Le faucardage et le transport de l'élodée qui correspondent à des dépenses de fonctionnement ne sont également pas reprises dans la valorisation globale de l'APCP.

Ces deux éléments d'entretien font l'objet d'un subventionnement de l'agence de l'eau qui n'est pas repris non plus dans la valorisation de l'APCP.

Les crédits de paiement correspondant à l'investissement sont repris dans la fiche ci-annexée.

Les participations des cofinanceurs s'établissent comme suit au vu des travaux réalisés :

- FEDER : 67 350 €
- Région : 213 038 €
- Agence de l'eau : 96 397 € (non compris les 39 600€ représentant l'entretien)
- Fédération Départementale de l'Energie : 32 700€
- Participation communale sur la part investissement : 118 323 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de modifier les autorisations de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement pour tenir compte de l'état d'avancement du projet selon le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à l'exécution de ces programmes ajustés des modifications présentées.

2016-69- Autorisation de programme et crédits de paiement – Travaux de voirie rue de Lille, Puype et Gambetta – Bilan annuel d'exécution – Ajustement – Annule et remplace la délibération 2016-29 du 07 avril 2016

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Par délibération n°2012-146 en date du 8 octobre 2012, la commune a décidé de déroger au principe de l'annualité budgétaire et de mettre en place pour certaines opérations une gestion par autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP)

Considérant la nécessité de répartir les crédits de paiement correspondants sur les exercices 2013, 2014 et 2015 au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux de voirie sur les rue de Lille, Puype et Gambetta et les subventions attendues sur ce projet, il a été décidé par délibération n°2012-177 du 4 décembre 2012 de mettre en œuvre une AP pour ce projet.

En 2012, Le montant prévisionnel de l'opération (travaux et maîtrise d'œuvre) s'établissait à 1 500 392 € HT de 2013 à 2015, soit 1 794 469 € TTC.

La participation attendue des cofinanceurs s'établissait comme suit (sur le montant HT) :

- Fédération Départementale de l'énergie (FDE) : 140 000 €
- Participation communale : 1 360 392 € (+ 294 077 € au titre de la TVA qui sera récupérée en n+1 au titre du FCTVA)

La fiche ci-annexée fait apparaître la totalité de l'opération, ses financements, et l'historique des réalisations comptables.

Avancement de la démarche

Les marchés d'effacement de réseaux ont été attribués en juin 2013 et ont démarré en octobre 2013. A ce jour, tous les travaux d'effacement ont été réalisés.

Les marchés de voirie ont quant à eux été attribués le 9 décembre 2013 et ont démarré en 2014 comme prévu dans le calendrier de réalisation de l'opération. A ce jour, les travaux de voirie des rues Gambetta et Lille et Anjou sont achevés.
Les travaux de voirie de la rue Puype seront quant à eux réalisés en 2017 après la création d'un nouveau bâtiment en lieu et place de l'ancien collège destiné à l'IME.

Actualisation des montants de l'APCP

Le montant de l'opération revu après attribution des marchés (travaux et maîtrise d'œuvre) s'établit à 1 618 867 € TTC tel que voté par délibération n° 2015-16 du 17/02/2015.
Les crédits de paiement sont repris dans la fiche ci-annexée.
Les participations des cofinanceurs s'établissent comme suit :

- Fédération Départementale de l'Energie : 90 700€
- Participation communale : 1 268 005 € (après récupération du FCTVA : 260 161 € estimé).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- de modifier les autorisations de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement pour tenir compte de l'état d'avancement du projet,
- d'autoriser Madame le Maire à l'exécution de ces programmes ajustés des modifications présentées.

2016-70- Restauration de l'ascenseur à bateaux des Fontinettes – Autorisation de programme et crédits de paiement – Ajustement – Annule et remplace la délibération 2016-30 du 07 avril 2016

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Par délibération n°2012-146 en date du 8 octobre 2012, la commune a décidé de déroger au principe de l'annualité budgétaire et de mettre en place pour certaines opérations une gestion par autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP)
Par délibération n°2013-65 du 23 mars 2013, le conseil Municipal a attribué le marché de maitrise d'œuvre pour la restauration de l'ascenseur à bateaux des fontinettes au groupement de commande TKINT-IOA-EUROMAPPING-CREATIME.
Ces travaux consisteront en :

- La rénovation de la structure métallique de l'édifice qui s'étalera sur trois années
- La restauration du bâtiment la quatrième année
- La mise en place d'une scénographie la cinquième année

Considérant la nécessité de répartir les crédits de paiement correspondants sur les exercices 2015 à 2021 au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux et les subventions attendues sur ce projet, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement sur cette période.
Le montant prévisionnel de l'opération (travaux et maîtrise d'œuvre) s'établit à 5 813 573 € HT, soit 6 976 288 € TTC.
Une fiche annexée fait apparaître la totalité de l'opération, ses financements, et l'historique des réalisations comptables.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à la majorité (neuf abstentions), décide :

- D'ajuster la répartition des crédits de paiement ainsi que suit :
  Montant global de l'AP : 6 976 288 € TTC
  - ✓ Réalisé 2013-2015 : 202 179.60 €
  - ✓ BP 2016 : 100 000.00 €
  - ✓ CP 2017 : 1 438 000.00 €
  - ✓ CP 2018 : 1 334 596.00 €
  - ✓ CP 2019 : 1 423 096.24 €
  - ✓ CP 2020 : 1 623 654.96 €
  - ✓ CP 2021 : 900 000.00 €

  L'équilibre de cette AP sera assuré comme suit :
  - ✓ Mécénat : 250 000 €
  - ✓ DRAC : 1 460 770 €
  - ✓ REGION : 725 000 €

- ✓ DEPARTEMENT : 725 000 €
- ✓ CASO : 725 000 €
- ✓ COMMUNE :1 944 028 € (après récupération du FCTVA en n+1 pour un montant global de 1 146 489 €)

Année prévisionnelle de perception de ces subventions :
Montant global de l'AP : 6 976 288 € TTC

- ✓ BP 2017 : 953 750 €
- ✓ EX 2018 : 1 003 750 €
- ✓ EX 2019 : 1 003 750 €
- ✓ EX 2020 : 903 750 €

- D'inscrire les crédits correspondants au BP 2016 et suivants.
- D'autoriser Madame le Maire à l'exécution de ces programmes.

2016-71- Réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry – Autorisation de programme et crédits de paiement – Bilan annuel d'exécution – Clôture de l'autorisation de programme – Annule et remplace la délibération 2016-31 du 07 avril 2016
Rapporteur : Madame Laurence LOTTERIE
Par délibération n°2012-146 en date du 8 octobre 2012, la commune a décidé de déroger au principe de l'annualité budgétaire et de mettre en place pour certaines opérations une gestion par autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP)

Considérant la nécessité de répartir les crédits de paiement correspondants sur les exercices 2015 et 2016 au vu de l'échéancier de réalisation de l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry et les subventions attendues sur ce projet, il a été décidé par délibération n° 2013-197 du 19 décembre 2013 de mettre en œuvre une AP pour ce projet.
Lors de l'instauration de cette AP, le montant prévisionnel de l'opération (Travaux et maitrise d'œuvre) s'établissait à 2 136 892 € HT en 2013 soit 2 564 270 € TTC
La participation sollicitée des confinanceurs s'établissait comme suit (sur le montant HT) :

- DETR : 282 765 €
- Conseil Général : 210 000 €
- Participation communale : 1 644 127 € (+ 427 378 € au titre de la TVA qui sera récupérée en n+1 au titre du FCTVA)

<u>Avancement du projet :</u>
Le projet n'a pu connaitre de début d'exécution en 2015
Aussi, au vu des changements d'effectifs dans les différents groupes scolaires de la ville et notamment au groupe scolaire Jules Ferry, et compte tenu de la charge trop importante à supporter par la Ville au vu du projet existant, les besoins évoluant, ce projet est appelé à être revu dans sa globalité. Il convient donc de clôturer cette autorisation de programme.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (trois abstentions, six oppositions), décide :

- De clôturer cette Autorisation de programme.

2016-72- Compte administratif 2015 – Budget Principal – Adoption du Compte de gestion – Affectation des résultats – Exercice 2015 – Annule et remplace la délibération 2016-32 du 07 avril 2016
Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL
La situation comptable 2015 est la suivante :

1- SECTION D'INVESTISSEMENT

Les Dépenses de cette section concernent principalement les dépenses relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles, au remboursement en capital de la dette en capital, à la mise en œuvre du plan de gestion écologique des étangs Malhove et Beauséjour, aux travaux d'aménagement des voiries (Stationnement personne à mobilité réduite rue Mitterrand et piscine municipale, Plateau surélevé rue de l'Europe, Parking de 17 places rue Giono, Placette square Jean Bart), aux travaux de

réfection de l'allée principale du cimetière du bas, aux études de faisabilité pour la création d'un pôle verrier, aux travaux de restructuration de l'espace office (Cuisine et coin repas) de l'Espace Petite Enfance, aux travaux de sécurisation de l'Ascenseur à Bateaux des Fontinettes, aux travaux de rénovation de l'éclairage public rue Danvers/Miss Cawel et Delaplace, à l'installation de 3 radars pédagogiques et de 5 Totems d'entrée de Ville, à l'achat d'un véhicule de police municipale (Somme prise en charge pour moitié par la ville de Blendecques), à l'aménagement de deux salles informatiques pour les écoles Basse Meldyck et Bourguets, au remplacement de Lanternes vandalisées sur le secteur de la Garenne, et à l'acquisition d'un nouveau logiciel pour le service Finances RH.

On peut en outre constater un report de crédits en Restes à Réaliser d'un montant total de 159 755.12 €.

Les Recettes d'investissement enregistrent le FCTVA, les subventions d'investissement, le remboursement d'un prêt à une association pour l'achat d'un véhicule, les dotations aux amortissements. On peut constater un report de crédits en Restes à Réaliser d'un montant total de 24 773.61 € représentant des subventions attendues pour les travaux de menuiserie au sein des groupes scolaires et une créance sur un prêt à une association pour l'achat d'un véhicule.

2- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section comporte les dépenses et les recettes de gestion des différents services de la municipalité. Les dépenses regroupent les charges à caractère général, de personnel et de gestion courante. Les recettes comptabilisent les produits des services et des domaines, les recettes fiscales et les dotations de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (neuf oppositions), décide :

- d'adopter la délibération suivante en la forme réglementaire :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Laurence DELAVAL, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par Madame Caroline SAUDEMONT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2015, après s'être fait présenter les décision modificatives 2015, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	VOTE		LIBELLE	VOTE
011	Charges à caractère général	2 459 881,20	013	Atténuations de charges	381 451,42
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 347 571,58	70	Produits des services et du domaine	527 124,31
014	Atténuations de produits	12 204,04	73	Impôts et taxes	10 389 587,42
65	Autres charges de gestion courante	1 439 268,30	74	Dotations et participations	1 803 147,72
66	Charges financières	751 660,45	75	Autres produits de gestion courante	213 248,01
67	Charges Exceptionnelles	70 075,77	76	Produits financiers	1 440,56
68	Dotation aux provisions	66 976,63	77	Produits exceptionnels	1 159 973,23
022	Dépenses imprévues		78	Reprise sur provision	-
023	Virement à la section d'investissement		042	Opération d'ordre transfert entre section	286 313,20
042	Opération d'ordre transfert entre section	939 361,45	002	Résultats reportes	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		12 086 939,42			14 762 291,87

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	VOTE		LIBELLE	VOTE
16	Emprunts et dettes assimilées	2 671 110,87	10	Dotations, fonds divers (hors 1068)	553 843,49
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	82 489,90	1068	Excedent de fonctionnement	1 800 000,00
204	Subvention d'équipement versées		13	Subvention d'investissement (hors 138)	27 225,70
21	Immobilisations corporelles	484 961,46	138	Autres subventions d'investissement	179 983,00
23	Immobilisation en cours	250 173,68	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	51 289,00
27	Autres immobilisations financières	24 000,00	165	Dépôts et cautionnements reçus	-
040	Operation d'ordre transfert entre section	286 313,20	27	Autres immobilisations financières	24 000,00
041	Opérations patrimoniales	2 047 780,34	024	Produits des cessions d'immobilisations	
001	Resultats reportés		040	Opération d'ordre transfert entre section	939 361,45
			041	Opérations patrimoniales	2 047 780,34
			021	Virement de la section de fonctionnement	
	RESTE A REALISER 2014			*RESTE A REALISER 2014*	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		5 846 835,45			5 623 424,98

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		830 765,60	499 970,65		499 970,65	830 765,60
Part affectée à investiss						0,00
Opérations de l'exercice	12 086 939,42	14 762 291,87	5 846 835,45	5 623 424,98	17 933 774,87	20 385 716,85
Totaux	12 086 939,42	15 593 057,47	6 346 806,10	5 623 424,98	18 433 745,52	21 216 482,45
Résultat de clôture		**3 506 118,05 €**	**- 723 381,12 €**			**2 782 736,93 €**

Besoin de financement	**-723 381,12 €**
Excédent de financement	-
Restes à réaliser DEPENSES	159 755,12
Restes à réaliser RECETTES	24 773,61
Besoin total de financement	**858 362,63**
Excédent total de financement	

2) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4) Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.
5) Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

2 600 000.00 €	Virement au compte 1068
906 118.05 €	Solde au compte 002

2016-73- Budget Primitif de la commune – Exercice 2016 – Annule et remplace la délibération 2016-33 du 07 avril 2016
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT
La proposition de vote du Budget primitif 2016 est la suivante :
Le budget est voté au chapitre

1-SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les Dépenses de cette section concernent principalement les dépenses relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles, au remboursement en capital de la dette, à l'effacement des réseaux aériens rue de la gare, au réaménagement du Centre-Ville et de la Grand Place, à la création d'un parking et de stationnements bus rue A. Camus dans le cadre de la politique de la ville, à la création d'un arrêt minute rue J. Ferry, à l'aménagement de voirie et des réseaux avenue B. Chochoy consécutif à l'installation d'un Intermarché à la reprise des enrobés écologiques du quartier de la Garenne, à la réparation du réseau d'eau pluviale rue A. Danvers, à la campagne de remplacement des lanternes type « boule », ballons fluo ou type BF, au renforcement de la protection incendie zone du Lobel, secteur Anjou, Strasbourg et Colmar, rejointoiement du mur d'enceinte du cimetière du Bas en partenariat avec l'APRT (Association Promotion et reconnaissance par le travail, à l'Acquisition d'un columbarium et de cavurnes pour le cimetière du haut: 16 000 €, à la mise à niveau des classes informatiques pour les groupes scolaires Bourguet, Basse-Meldyck et Haut Arques au réaménagement du rez-de-chaussée et de la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, à l'aménagement d'une micro-crèche sur le secteur des Bourguets, à l'acquisition du bâtiment V2R et du terrain de la composition, à l'acquisition parcelles ZAC de la Garenne (Cession prévue sur 2016 pour un montant identique), à la réfection des bâtiments sportifs (salle de boxe, stand de tir/boulodrome, vestiaire stade Alfred André), à la rémunération du maître d'œuvre chargé de la

restauration de l'ascenseur à bateaux des Fontinettes, à la réfection et remise en état de 2 ponts du Parc de Loisirs, et à l'acquisition de matériels et véhicules destinés au bon fonctionnement des services de la commune.

On peut également constater un report de crédits en Restes à Réaliser d'un montant total de 159 755.12 €.

Les Recettes d'investissement enregistrent le FCTVA, les subventions d'investissement, les dotations aux amortissements et les cessions immobilières. Le recours à l'emprunt prévu sur cet exercice est de 5 000 000 € dont 2 750 000 seront remboursés par anticipation en 2016. On peut constater un report de crédits en Restes à Réaliser d'un montant total de 24 773.61 €.

Le budget 2016 s'équilibre en investissement à la somme de 12 041 150.32 €

2-SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Cette section comporte les dépenses et les recettes de gestion des différents services de la municipalité. Les dépenses regroupent les charges à caractère général, de personnel et de gestion courante. Les recettes comptabilisent les produits des services et des domaines, les recettes fiscales et les dotations de fonctionnement.

Le budget 2016 s'équilibre en fonctionnement à la somme de 15 352 389.05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (neuf oppositions), décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2016 conformément au tableau ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	VOTE		LIBELLE	VOTE
011	Charges à caractère général	4 192 430,00	013	Atténuations de charges	273 100,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 470 000,00	70	Produits des services et du domaine	499 300,00
014	Atténuations de produits	15 000,00	73	Impôts et taxes	10 100 240,00
65	Autres charges de gestion courante	1 475 100,00	74	Dotations et participations	1 528 731,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	-	75	Autres produits de gestion courante	181 300,00
66	Charges financières	741 000,00	76	Produits financiers	1 000,00
67	Charges Exceptionnelles	250 000,00	77	Produits exceptionnels	1 567 690,00
68	Dotation aux provisions	80 000,00	78	Reprise sur provision	-
022	Dépenses imprévues	57 109,05	042	Opération d'ordre transfert entre section	300 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 500 000,00	002	Résultats reportés	906 118,05
042	Opération d'ordre transfert entre section	571 750,00			
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		15 352 389,05			15 352 389,05

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	VOTE		LIBELLE	VOTE
16	Emprunts et dettes assimilées	3 759 000,00	10	Dotations, fonds divers (hors 1068)	165 926,71
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	312 775,00	1068	Excedent de fonctionnement	2 600 000,00
204	Subvention d'équipement versées	-	13	Subvention d'investissement (hors 138)	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 267 615,00	138	Autres subventions d'investissement	608 700,00
23	Immobilisation en cours	1 753 624,08	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 250 000,00
27	Autres immobilisations financières	-	165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00
040	Opération d'ordre transfert entre section	300 000,00	27	Autres immobilisations financières	-
041	Opérations patrimoniales	2 765 000,00	024	Produits des cessions d'immobilisations	1 543 000,00
001	Resultats reportés	723 381,12	040	Opération d'ordre transfert entre section	571 750,00
			041	Opérations patrimoniales	2 765 000,00
			021	Virement de la section de fonctionnement	1 500 000,00
	RESTE A REALISER 2015	159 755,12		*RESTE A REALISER 2015*	24 773,61
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		12 041 150,32			12 041 150,32

2016-74- Compte administratif 2015 – Budget du cimetière – Adoption du Compte de gestion et affectation des résultats – Exercice 2015 – Annule et remplace la délibération 2016-34 du 07 avril 2016

Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

La situation comptable 2015 est la suivante :

1-SECTION D'INVESTISSEMENT

Aucune opération n'a été enregistrée en Section d'Investissement.

2-SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section reprend essentiellement les dépenses et les recettes liées à l'acquisition et la revente de sarcophages posées dans les cimetières municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'adopter la délibération suivante en la forme réglementaire :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Laurence DELAVAL, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par Madame Caroline SAUDEMONT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2015, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	VOTE		LIBELLE	VOTE
011	Charges à caractère général	35 598,08	013	Atténuations de charges	18 600,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	-	70	Produits des services et du domaine	17 625,07
014	Atténuations de produits	-	73	Impôts et taxes	-
65	Autres charges de gestion courante	-	74	Dotations et participations	-
66	Charges financières	-	75	Autres produits de gestion courante	-
67	Charges Exceptionnelles	-	76	Produits financiers	-
68	Dotation aux provisions		77	Produits exceptionnels	-
022	Dépenses imprévues	-	78	Reprise sur provision	-
023	Virement à la section d'investissement	-	042	Opération d'ordre transfert entre section	-
042	Opération d'ordre transfert entre section	-	002	Résultats reportés	-
002	Résultats reportés	3 637,92			
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		**39 236,00**			**36 225,07**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	VOTE		LIBELLE	VOTE
NEANT			NEANT		

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	3 637,92	0,00	0,00	0,00	3 637,92	0,00
Part affectée à investiss	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	35 598,08	36 225,07	0,00	0,00	35 598,08	36 225,07
Totaux	39 236,00	36 225,07	0,00	0,00	39 236,00	36 225,07
Résultat de clôture	**3 010,93**				**3 010,93**	

Besoin de financement	**0,00**
Excédent de financement	0,00
Restes à réaliser DEPENSES	0,00
Restes à réaliser RECETTES	0,00
Besoin total de financement	**0,00**
Excédent total de financement	0,00

2.Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

	Virement au compte 1068
3 010.93 €	Déficit de fonctionnement reporté au compte 002

2016-75- Budget Primitif du cimetière – Exercice 2016 – Annule et remplace la délibération 2016-35 du 07 avril 2016

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

La proposition de vote du Budget primitif est la suivante :
Le budget est voté au chapitre.

1- SECTION D'INVESTISSEMENT

Aucune opération n'a été enregistrée en Section d'Investissement.

2- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section reprend essentiellement les dépenses et les recettes liées à l'acquisition et la revente de sarcophages posées dans les cimetières municipaux.
Le budget 2016 s'équilibre en fonctionnement à la somme de 22 010.93 €.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- d'adopter le Budget Primitif 2016 du budget annexe « Cimetière » conformément au tableau ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	VOTE		LIBELLE	VOTE
011	Charges à caractère général	18 600,00	013	Atténuations de charges	-
012	Charges de personnel et frais assimilés	100,00	70	Produits des services et du domaine	22 010,93
014	Atténuations de produits	-	73	Impôts et taxes	-
65	Autres charges de gestion courante	100,00	74	Dotations et participations	-
66	Charges financières	100,00	75	Autres produits de gestion courante	-
67	Charges Exceptionnelles	100,00	76	Produits financiers	-
68	Dotation aux provisions		77	Produits exceptionnels	-
022	Dépenses imprévues	-	78	Reprise sur provision	-
023	Virement à la section d'investissement	-	042	Opération d'ordre transfert entre section	-
042	Opération d'ordre transfert entre section	-	002	Résultats reportés	-
002	Résultats reportés	3 010,93			
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		22 010,93			22 010,93

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	VOTE		LIBELLE	VOTE
NEANT			NEANT		

2016-76- Compte administratif 2015 – Budget du Camping – Adoption du Compte de gestion – Affectation des résultats – Exercice 2015 – Annule et remplace la délibération 2016-36 du 07 avril 2016

Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

La situation comptable 2015 est la suivante :

1.SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de cette section concernent principalement le remboursement de l'emprunt contracté pour les travaux de raccordement des parcelles en eau et assainissement et l'acquisition d'un mobil-home avec terrasse destiné à la location.
Les recettes reprennent les amortissements des immobilisations et une subvention pour les travaux de raccordement des parcelles en eau et assainissement.

2.SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section comporte les dépenses et les recettes de gestion du Camping « Beauséjour ». Les dépenses regroupent les charges de personnel, les consommations de fluides, l'entretien des bâtiments et du terrain. Ces dépenses sont compensées par le produit des redevances et des droits d'installation et d'utilisation.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'adopter la délibération suivante en la forme réglementaire :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Laurence DELAVAL, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par Madame Caroline SAUDEMONT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2015, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

1.Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	VOTE		LIBELLE	VOTE
011	Charges à caractère général	50 683,92	013	Atténuations de charges	-
012	Charges de personnel et frais assimilés	76 927,17	70	Produits des services et du domaine	157 401,42
014	Atténuations de produits	-	73	Impôts et taxes	-
65	Autres charges de gestion courante	12 398,55	74	Dotations et participations	-
66	Charges financières	14 201,83	75	Autres produits de gestion courante	5 251,90
67	Charges Exceptionnelles	212,00	76	Produits financiers	-
68	Dotation aux provisions	-	77	Produits exceptionnels	3 500,42
022	Dépenses imprévues	-	78	Reprise sur provision	-
023	Virement à la section d'investissement	-	042	Opération d'ordre transfert entre section	-
042	Opération d'ordre transfert entre section	13 488,81	002	Résultats reportés	52 927,18
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		167 912,28			219 080,92

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	VOTE		LIBELLE	VOTE
16	Emprunts et dettes assimilées	23 333,34	10	Dotations, fonds divers (hors 1068)	-
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-	1068	Excedent de fonctionnement	-
204	Subvention d'équipement versées	-	13	Subventions d'investissement	12 820,00
21	Immobilisations corporelles	3 057,35	138	Autres subventions d'investiment	-
23	Immobilisation en cours	-	16	Emprunts et dettes assimilées	70 510,00
041	Opérations Patrimoniales	1 950,00	024	Produits des cessions d'immobilisations	-
040	Opération d'ordre transfert entre section	-	041	Opérations Patrimoniales	1 950,00
001	Résultats reportés	-	040	Opération d'ordre transfert entre section	13 488,81
			021	Virement de la section de fonctionnement	-
			001	Résultats reportés	
	RESTE A REALISER 2015	84 602,57		*RESTE A REALISER 2015*	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		112 943,26			98 768,81

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00	52 927,18	84 602,57		84 602,57	52 927,18
Part affectée à investiss	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	167 912,28	166 153,74	28 340,69	98 768,81	196 252,97	264 922,55
Totaux	167 912,28	219 080,92	112 943,26	98 768,81	280 855,54	317 849,73
Résultat de clôture		**51 168,64**	**14 174,45**			**36 994,19**

Besoin de financement	14 174,45
Excédent de financement	
Restes à réaliser DEPENSES	
Restes à réaliser RECETTES	0,00
Besoin total de financement	
Excédent total de financement	**-14 174,45**

Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
3. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.
4. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

14 200.00 €	Virement au compte 1068
36 968.64 €	Solde au compte 002

2016-77- Budget Primitif du Camping – Exercice 2016 – Annule et remplace la délibération 2016-37 du 07 avril 2016

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

La proposition de vote du Budget primitif est la suivante :

Le budget est voté au chapitre.

1. **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Les dépenses de cette section concernent principalement le remboursement de l'emprunt contracté pour les travaux de raccordement des parcelles en eau et assainissement et l'achat de 3 téléviseurs destinés aux mobil-homes de location suite au récent changement en matière de diffusion.
Les recettes reprennent les amortissements des immobilisations.
Le budget 2016 s'équilibre en investissement à la somme de 41 200 €

2. **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Cette section comporte les dépenses et les recettes de gestion du Camping « Beauséjour ». Les dépenses regroupent les charges de personnel, les consommations de fluides, l'entretien des bâtiments et du terrain. Ces dépenses sont compensées par le produit des redevances et des droits d'installation et d'utilisation.
Le budget 2016 s'équilibre en fonctionnement à la somme de 199 350 €.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2016 du Budget annexe « Camping Municipal Beauséjour » conformément au tableau ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	VOTE		LIBELLE	VOTE
011	Charges à caractère général	63 450,00	013	Atténuations de charges	-
012	Charges de personnel et frais assimilés	81 700,00	70	Produits des services et du domaine	158 881,36
014	Atténuations de produits	-	73	Impôts et taxes	-
65	Autres charges de gestion courante	11 000,00	74	Dotations et participations	-
66	Charges financières	13 000,00	75	Autres produits de gestion courante	3 500,00
67	Charges Exceptionnelles	3 200,00	76	Produits financiers	-
68	Dotation aux provisions	-	77	Produits exceptionnels	-
022	Dépenses imprévues	-	78	Reprise sur provision	-
023	Virement à la section d'investissement	5 500,00	042	Opération d'ordre transfert entre section	-
042	Opération d'ordre transfert entre section	21 500,00	002	Résultats reportés	36 968,64
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		199 350,00			199 350,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	VOTE		LIBELLE	VOTE
16	Emprunts et dettes assimilées	23 350,00	10	Dotations, fonds divers (hors 1068)	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-	1068	Excedent de fonctionnement	14 200,00
204	Subvention d'équipement versées	-	13	Subvention d'investissement	
21	Immobilisations corporeiles	3 675,55	138	Autres subventions d'investiment	
23	Immobilisation en cours	-	16	Emprunts et dettes assimilées	
041	Opérations Patrimoniales	-	024	Produits des cessions d'immobilisations	
040	Opération d'ordre transfert entre section		041	Opérations Patrimoniales	-
001	Résultats reportés	14 174,45	040	Opération d'ordre transfert entre section	21 500,00
			021	Virement de la section de fonctionnement	5 500,00
			001	Résultats reportés	
	RESTE A REALISER 2015			*RESTE A REALISER 2015*	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		41 200,00			41 200,00

2016-78- Compte administratif 2015 – Budget des Fontinettes – Adoption du Compte de gestion – Affectation des résultats – Exercice 2015 – Annule et remplace la délibération 2016-38 du 07 avril 2016

Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

La situation comptable 2015 est la suivante :

1. **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Aucune opération n'a été enregistrée en Section d'Investissement.

2. **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Cette section reprend principalement les dépenses relatives à la rémunération du personnel administratif et des guides, à l'entretien du bateau et des bâtiments et aux diverses redevances de gestion.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'adopter la délibération suivante en la forme réglementaire :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Laurence DELAVAL, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par Madame Caroline SAUDEMONT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2015, après s'être fait présenter le compte de gestion

dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	VOTE		LIBELLE	VOTE
011	Charges à caractère général	8 958,07	013	Atténuations de charges	-
012	Charges de personnel et frais assimilés	37 990,62	70	Produits des services et du domaine	16 608,23
014	Atténuations de produits	-	73	Impôts et taxes	-
65	Autres charges de gestion courante	-	74	Dotations et participations	25 000,00
66	Charges financières	-	75	Autres produits de gestion courante	-
67	Charges Exceptionnelles	-	76	Produits financiers	-
68	Dotation aux provisions	-	77	Produits exceptionnels	57,31
022	Dépenses imprévues	-	78	Reprise sur provision	-
023	Virement à la section d'investissement	-	042	Opération d'ordre transfert entre section	-
042	Opération d'ordre transfert entre section	-	002	Résultats reportés	10 067,98
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		46 948,69			51 733,52

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	VOTE		LIBELLE	VOTE
NEANT			NEANT		

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00	10 067,98	0,00	0,00	0,00	10 067,98
Part affectée à investiss	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	46 948,69	41 665,54	0,00	0,00	46 948,69	41 665,54
Totaux	46 948,69	51 733,52	0,00	0,00	46 948,69	51 733,52
Résultat de clôture		**4 784,83**				**4 784,83**

Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	0,00
Restes à réaliser DEPENSES	0,00
Restes à réaliser RECETTES	0,00
Besoin total de financement	0,00
Excédent total de financement	**0,00**

Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
3. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.
4. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

	Virement au compte 1068 (Recette d'investissement)
4 784.83 €	Excédent de fonctionnement reporté au compte 002

2016-79- Budget Primitif des Fontinettes – Exercice 2016 – Annule et remplace la délibération 2016-39 du 07 avril 2016

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

La proposition de vote du Budget primitif est la suivante :

Le budget est voté au chapitre.

1. **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Aucune opération n'a été enregistrée en Section d'Investissement.

2. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section reprend principalement les dépenses relatives à la rémunération du personnel administratif et des guides, à l'entretien du bateau et des bâtiments et aux diverses redevances de gestion. Ces dépenses sont compensées par le produit des redevances et des droits de visite et d'une subvention d'équilibre du budget principal de la Ville.
Le budget 2016 s'équilibre en fonctionnement à la somme de 61 380 €.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2016 du budget annexe « Ascenseur à Bateaux des Fontinettes » conformément au tableau ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	VOTE		LIBELLE	VOTE
011	Charges à caractère général	14 880,00	013	Atténuations de charges	-
012	Charges de personnel et frais assimilés	45 500,00	70	Produits des services et du domaine	16 595,17
014	Atténuations de produits	-	73	Impôts et taxes	-
65	Autres charges de gestion courante	500,00	74	Dotations et participations	40 000,00
66	Charges financières	500,00	75	Autres produits de gestion courante	-
67	Charges Exceptionnelles	-	76	Produits financiers	-
68	Dotation aux provisions	-	77	Produits exceptionnels	-
022	Dépenses imprévues	-	78	Reprise sur provision	-
023	Virement à la section d'investissement	-	042	Opération d'ordre transfert entre section	-
042	Opération d'ordre transfert entre section	-	002	Résultats reportés	4 784,83
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		61 380,00			61 380,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	VOTE		LIBELLE	VOTE
NEANT			NEANT		

2016-80- Association Municipale de Gymnastique d'Arques – Subvention de fonctionnement 2016 – Signature d'une convention – Annule et remplace la délibération 2016-40 du 07 avril 2016

Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

La Ville d'Arques alloue, chaque année, une subvention de fonctionnement à l'Association Municipale de Gymnastique d'Arques afin de lui permettre de remplir les missions suivantes :
- Propager et vulgariser, sous réserve d'avoir les moyens techniques et l'encadrement suffisant, l'étude pratique et théorique de la gymnastique artistique féminine et masculine, de la gym form loisirs et, de toutes activités sportives susceptibles d'assurer son développement, aux fins de participer éventuellement aux compétitions officielles de tous niveaux, ainsi qu'aux manifestations sportives ou extra-sportives permettant d'assurer la promotion de l'Association,
- Organiser, accueillir et entraîner des gymnastes et participer avec les organismes spécialisés à la formation des moniteurs, des entraîneurs et des juges aux échelons départemental, régional, national ou international…

Aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une collectivité territoriale ou un établissement public local qui attribue à un organisme de droit privé une subvention d'un montant annuel dépassant un seuil fixé par décret, doit conclure avec cet organisme une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.
Le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 a fixé ce seuil à 23 000 €. Le Conseil Municipal ayant décidé, lors du vote du budget primitif 2016, l'attribution d'une subvention s'élevant à 80 000 € en faveur de l'Association Municipale de Gymnastique d'Arques, il conviendrait de conclure une convention avec cette Association.
Messieurs Bruno WINTREBERT, Alain RICOUART, Jean-Marc BOURGEOIS et François FRADIN, membres du conseil d'administration, se sont retirés au moment du vote et n'ont participé ni au débat ni au vote de cette question.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- d'approuver les termes de cette convention,

- d'autoriser Madame le Maire à la signer au nom de la Commune.

2016-81- Centre Social Jean Ferrat – Subvention de fonctionnement 2016 – Signature d'une convention – Annule et remplace – Annule et remplace la délibération 2016-41 du 07 avril 2016

Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

La Ville d'Arques alloue, chaque année, une subvention de fonctionnement au Centre Social Jean Ferrat afin de lui permettre de remplir les missions suivantes :

- faciliter, développer plus encore et coordonner l'Animation Sociale, Culturelle, Educative et de Loisirs sur le territoire de la Commune
- développer des services et des activités à caractère social pour l'intégration et l'épanouissement des habitants, des familles et des jeunes de la Commune et des Communes voisines. Le Centre Social Jean Ferrat propose un accueil pluri-générationnel avec comme objectifs la lutte contre l'exclusion et la promotion de la citoyenneté
- organisation et gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement
- intervention au titre des rythmes scolaires

Aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une collectivité territoriale ou un établissement public local qui attribue à un organisme de droit privé une subvention d'un montant annuel dépassant un seuil fixé par décret, doit conclure avec cet organisme une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 a fixé ce seuil à 23 000 €. Le Conseil Municipal ayant décidé, lors du vote du budget primitif 2016, l'attribution d'une subvention s'élevant à 240 000 € en faveur du Centre Social Jean Ferrat, il convient donc de conclure une convention avec cette Association.

Mesdames Laurence LOTTERIE, Laurence DELAVAL, Karine BONVOISIN et Monsieur François FRADIN, membres du conseil d'administration, se sont retirés au moment du vote et n'ont participé ni au débat ni au vote de cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de cette convention,
- d'autoriser Madame le Maire à la signer au nom de la Commune.

2016-82- Etoile Sportive Arquoise Football – Subvention de fonctionnement 2016 – Signature d'une convention – Annule et remplace la délibération 2016-42 du 07 avril 2016

Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

La Ville d'Arques alloue, chaque année, une subvention de fonctionnement à Etoile Sportive Arquoise Football afin de lui permettre de remplir les missions suivantes :

- Organisation des tournois débutants, poussins, benjamins, jeunes et séniors, ainsi que des tournois féminins,
- Fonctionnement de l'Association : organisation de matchs, (déplacements, entraînements, etc…),
- Promotion de l'activité sportive tel le football auprès des jeunes de la Commune et des Communes voisines.

Aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une collectivité territoriale ou un établissement public local qui attribue à un organisme de droit privé une subvention d'un montant annuel dépassant un seuil fixé par décret, doit conclure avec cet organisme une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 a fixé ce seuil à 23 000 €. Le Conseil Municipal ayant décidé, lors du vote du budget primitif 2016, l'attribution d'une subvention s'élevant à 26 000 € en faveur d'Etoile Sportive Arquoise Football, il conviendrait de conclure une convention avec cette Association.

Messieurs Bruno WINTREBERT, Alain RICOUART et Dominique GODART, membres du conseil d'administration, se sont retirés au moment du vote et n'ont participé ni au débat ni au vote de cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de cette convention,
- d'autoriser Madame le Maire à la signer au nom de la Commune.

2016-83- Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal – Subvention de fonctionnement 2016 – Signature d'une convention – Annule et remplace la délibération 2016-43 du 07 avril 2016

Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

La Ville d'Arques alloue, chaque année, une subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal, afin de lui permettre de remplir les missions suivantes :
- offrir divers avantages, notamment matériels, aux agents de la Mairie d'Arques et à leur famille, aux occasions précisées dans le règlement intérieur,
- développer les rapports de convivialité entre les agents de la Mairie d'Arques,
- manifester sa sympathie à l'occasion d'événements survenant à ses membres ou d'autres personnes avec lesquelles il peut être amené à entretenir des relations.

Aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une collectivité territoriale ou un établissement public local qui attribue à un organisme de droit privé une subvention d'un montant annuel dépassant un seuil fixé par décret, doit conclure avec cet organisme une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.
Le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 a fixé ce seuil à 23 000 €. Le Conseil Municipal ayant décidé, lors du vote du budget primitif 2016, l'attribution d'une subvention s'élevant à 25 000 € en faveur du Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal, il convient donc de conclure une convention avec cette Association.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- d'approuver les termes de cette convention,
- d'autoriser Madame le Maire à la signer au nom de la Commune.

2016-84- Utilisation de la dotation de solidarité urbaine – Exercice 2015 – Annule et remplace la délibération 2016-44 du 07 avril 2016

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

La loi du 13 mai 1991 a institué une Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U) et de cohésion sociale spécifiquement destinée au développement social des communes répondant à certains critères, notamment au niveau de leurs efforts en faveur du logement social.
L'article L.1111-2 du code général des collectivités territoriales, modifié sur ce point par l'article 139 de la loi n°2007-1800 du 24 décembre 2007 prévoit que le maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale présente au conseil municipal un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice.
Ainsi pour 2015, notre Ville comptant plus de 10 000 habitants et répondant aux critères de solidarité définis ci-dessus s'est vue attribuer une dotation de solidarité urbaine et a bénéficié à ce titre d'une attribution de 368 321 € (365 036 € en 2014).
Cette dotation de solidarité urbaine a contribué au financement d'opérations de développement social urbain retracées ci-dessous pour un coût global de 1 531 247.14 €
Répartition des actions de développement social urbain pour l'année 2015 :

❶ <u>Subventions aux associations et établissements publics</u> :
- Subvention au CCAS : 380 000 €
- Subvention au Centre Social Jean Ferrat (Hors DSP ALSH) : 246 582.49 €
- Subvention au Centre Social Jean Ferrat au titre de la (DSP ALSH) : 199 074.05 €
- Subvention aux associations à caractère sportif : 203 760 €
- Subvention aux écoles : 82 382 €
- Subvention à d'autres associations : 78 330 €

❷ <u>Principales dépenses d'équipement :</u>

- 52 038 € de travaux d'aménagement des voiries (Stationnement personne à mobilité réduite rue Mitterrand et piscine municipale, Plateau surélevé rue de l'Europe, Parking de 17 places rue Giono, Placette square Jean Bart),
- 35 271 € de travaux de réfection de l'allée principale du cimetière du bas,
- 124 610 € de travaux de restructuration de l'espace office (Cuisine et coin repas) de l'Espace Petite Enfance,
- 54 146 € pour la rénovation de l'éclairage public rue Danvers/Miss Cawel et Delaplace,
- 19 977 € pour l'achat d'un véhicule de police municipale (Somme prise en charge pour moitié par la ville de Blendecques),
- 20 908 € pour l'aménagement de deux salles informatiques pour les écoles Basse Meldyck et Bourguets,

3. Actions en faveur des jeunes :
   - 30 bons naissances délivrés pour 600 €
   - Bourses aux étudiants : 33 568.60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (trois oppositions, six abstentions), décide :

- de prendre acte de la présentation du bilan des actions relatives au développement social urbain.

2016-85- Amortissement des agencements et aménagements de terrain – Budget Principal de la Ville – Annule et remplace la délibération 2016-45 du 07 avril 2016
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

La ville d'Arques a imputé aux comptes 2121 et 2128 « agencements et aménagements de terrains » les dépenses relatives à l'achat d'arbres et à l'aménagement des voiries du Camping Municipal Beauséjour.
Ces dépenses n'ont pas été amorties jusqu'à présent.
Le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction comptable et budgétaire relative à la comptabilité M4 imposent aux collectivités l'amortissement de ces dépenses d'investissement.
En raison du montant important de ces dépenses réalisées en 2011 (438 871.41 €) et afin de garantir l'équilibre budgétaire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'amortir les dépenses relatives aux travaux de voirie réalisés au Camping Municipal Beauséjour en 2011 sur une durée de 40 ans à compter de l'année 2016.

2016-86- Régie d'avance « Frais de mission « - Suppression – Annule et remplace la délibération 2016-46 du 07 avril 2016
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
- le décret n° 66.850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

- la délibération en date du 17 septembre 2007 au terme de laquelle le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la création d'une régie d'avance en vue du paiement des frais de mission à l'occasion des différents congrès et forums,
- Vu la délibération 2014-62 du 17 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- l'avis conforme du comptable public assignataire des opérations de régie ;

CONSIDERANT,

- Que la Délibération n° 2014-62 du 17 avril 2014 autorise le Maire, au titre de ses délégations, à créer une régie,
- Qu'il convient de modifier la régie d'avance « frais de mission » afin de permettre le paiement des frais de formation, de mission et de déplacements autres que les congrès et forums,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de supprimer la régie d'avance « Frais de mission » afin de permettre à Madame le Maire de la recréer et de procéder aux futures modifications de cette dernière par décision.

FINANCES / CULTURE

2016-87- Charte commerciale entre la Ville, le GCAA et la CCI Grand Lille – Annule et remplace la délibération 2016-47 du 07 avril 2016
Rapporteur : Monsieur Dominique GODART

Le 08 décembre 2015, la chambre de Commerce et l'Industrie du Grand Lille a décidé de soutenir des actions de promotion du commerce et de l'artisanat arquois mises en place par le Groupement de Commerçants et Artisans Arquois sur l'année 2016.
A ce titre, une charte a été signée le 28 janvier 2016 entre la CCI, le GCAA et la Ville d'Arques qui soutient déjà efficacement le groupement local tout au long de l'année.
La CCI a souhaité verser l'intégralité de l'aide financière soit 10 158 € à la ville d'Arques qui se chargera ensuite de reverser, par action, le montant alloué par la CCI au GCAA, selon les modalités suivantes :

- pour chaque action, un devis présenté par le Groupement des Commerçants, devra être validé par la CCI.
- à l'issue d'une action, une facture acquittée devra être présentée par le GCAA à la CCI pour visa de conformité.
- la CCI éditera un document précisant le montant de l'aide financière allouée pour cette action et autorisant la Ville d'Arques à verser au Groupement la somme indiquée.

Cette aide est consentie pour l'année 2016 et les montants qui, au 31 décembre 2016, n'auraient pas été engagés par un devis présenté et validé par la CCI devront être restitués par la Ville d'Arques à la CCI Grand Lille.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'autoriser Madame le Maire à percevoir la totalité de l'aide allouée par la CCI soit 10 158 €;
- ✓ d'autoriser Mme le Maire à reverser à l'association du Groupement des Commerçants et Artisans Arquois une aide dont le montant aura été validé par écrit par la CCI.
- ✓ d'inscrire ces recettes à l'article 7713 du budget 2016.

FINANCES / ANIMATION

2016-88- Fête de l'Europe – Accueil d'une délégation de Wadgassen – Annule et remplace la délibération 2016-48 du 07 avril 2016

Rapporteur : Monsieur Christian DIRIX
La Municipalité a décidé cette année d'organiser la première édition de la Fête de l'Europe où chaque année, un pays serait mis à l'honneur. Pour 2016, il est logique de commencer par la ville de Wadgassen avec laquelle notre commune est jumelée et entretient d'excellentes relations.
Il sera bien entendu proposé aux Comités de jumelages respectifs de s'associer à cette rencontre prévue les 7 et 8 mai prochain.
Outre une exposition du Comité Arquois, les temps forts prévus par la Municipalité seraient :

- Une soirée festive à la salle Alfred ANDRE le samedi 07 mai en soirée.
- Une cérémonie commémorative du 8 mai 1945 conjointement présidée par Mme le Maire et son homologue de Wadgassen.
- d'autres animations sont encore à confirmer pour présenter à la délégation les atouts touristiques de notre ville.

Concernant l'organisation de la soirée « repas festif » du samedi 07 mai, il est nécessaire de recourir aux services d'un professionnel de la restauration, d'un animateur et d'encaisser les droits d'entrée afférents à cette manifestation ouverte à tous.
Le droit d'entrée correspondra au prix de revient du repas + animation + frais du service à table. Il sera donc le reflet du prix coutant de la prestation par convive.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'autoriser l'encaissement des droits d'entrée au moyen de la régie « Manifestations Municipales », le montant étant défini selon les modalités ci-dessus,
- ✓ d'inscrire les dépenses et recettes aux budgets 2016 et suivants

URBANISME

2016-89-Bilan des cessions-acquisitions pour l'année 2015 – Annule et remplace la délibération 2016-49 du 07 avril 2016
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT
Conformément aux dispositions de l'article L2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.
Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.
En application de la règlementation susvisée,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- d'approuver le bilan ci-joint des acquisitions et cessions immobilières pour 2015.

2016-90- Cession des anciens établissements Belleteste – Rue Adrien Danvers – Annule et remplace la délibération 2016-50 du 07 avril 2016
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'estimation du service des Domaines du 22 janvier 2016 ci-jointe,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2012 pour la cession des anciens établissements Belleteste situés rue Adrien Danvers,
Vu l'état descriptif de division en volumes réalisé par la SARL Jean-Marc CABON en date du 18 août 2015,
Considérant, que la ville est propriétaire des anciens établissements Belleteste, cadastrés G 150, G 583, G 606, G 608, G 609, G 610, G 644, G 645 (en partie), G 679 et G 680, d'une superficie de 4 606 m², situés rue Adrien Danvers,
Considérant qu'en 2012, une estimation des domaines avait été réalisée sur l'ensemble des volumes du bâtiment des anciens établissements Belleteste, à l'exception de la parcelle G 645 supportant le poste de transformateur électrique,

Considérant que ce transformateur électrique appartient à Electricité Réseau Distribution de France, cadastré G 645 pour une surface cadastrale de 14 m², situé en rez-de-chaussée et non inclus dans la cession initiale de 2012,
Considérant que la parcelle G 645 a fait l'objet d'une division volumétrique en date du 18 août 2015 par la SARL Jean-Marc CABON, les volumes au-dessus et en-dessous du poste de transformateur électrique devenant propriétés de la ville, le rez-de-chaussée restant propriété d'Electricité Réseau Distribution de France
Considérant que le Conseil Municipal par sa délibération en date du 2 juillet 2012 n'avait pas pris en compte le volume situé au-dessus de cette parcelle G 645 alors qu'il est compris dans la cession,
Pour rappel, ces parcelles sont situées en zone 1AU2 (zone partiellement et insuffisamment équipée contigüe au centre-ville et qui fera l'objet d'une restructuration et d'une réorganisation urbaine afin de contribuer au renforcement et au développement du centre-ville) au Plan Local d'Urbanisme.
Considérant que la ville a reçu une proposition d'acquisition de ces parcelles pour un montant de 175 000 € de la part de la SARL THIBAUT TP, conformément à l'estimation du service des Domaines, afin d'y réaliser un aménagement urbain.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (neuf oppositions), décide :

- de décider la cession au profit de la SARL THIBAUT TP des parcelles cadastrées G 150, G 583, G 606, G 608, G 609, G 610, G 644, G 645 (en partie), G 679 et G 680, d'une superficie de 4 606 m², conformément au plan et à l'estimation des Domaines joints en annexe,
- d'inclure à l'acte de vente une condition suspensive à l'aménagement urbain, comme vocation principale du site,
- de confier à la SELARL STOVEN-JACQUART (27, rue Allent, BP 40097, 62502 SAINT-OMER Cedex) la rédaction de l'acte de vente,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces inhérentes à la cession,
- d'inscrire la recette correspondante au budget.

AFFAIRES SCOLAIRES

2016-91- AEP Saint Martin Sainte Thérèse – Fixation du forfait communal pour l'année scolaire 2016-2017 – Passation d'une convention – Annule et remplace la délibération 2016-51 du 07 avril 2016
Rapporteur : Madame Laurence LOTTERIE
Par délibération n°11 en date du 24 Novembre 1997, le Conseil Municipal a décidé l'adoption d'un Contrat d'Association avec l'Ecole Privée St Martin-Ste Thérèse et donc la prise en charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves des classes élémentaires domiciliés à Arques, sous forme d'une subvention annuelle.
Après examen des dépenses de l'enseignement public réalisées au cours de ces dernières années scolaires, il a été convenu de réviser le montant de cette participation à partir de l'année scolaire 2006/2007 et de l'augmenter progressivement.
Le Conseil Municipal a ainsi fixé le montant de la participation à 475 € / élève par délibération n°2010-69 du 12/04/2010 pour l'année scolaire 2009/2010, a maintenu ce montant par délibération n°2011-50 du 28 mars 2011 pour l'année scolaire 2011/2012, a fixé le montant de la participation à 493, 59 € pour l'année scolaire 2012/2013 par délibération n° 2012-106 du 2 juillet 2012, a fixé le montant de la participation à 545, 05 € pour l'année scolaire 2013/2014 par délibération n°2013-53 du 26 mars 2013, a fixé le montant de la participation à 491, 31 € pour l'année scolaire 2014/2015 par délibération n°2014-50 du 10 mars 2014 et a fixé le montant de la participation à 466.05 € pour l'année scolaire 2015/2016 par délibération n°2015-58 du 14 avril 2015.
La circulaire du 15 février 2012 a précisé les conditions de mise en œuvre de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 (dite loi Carle) tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves

scolarisés hors de leur commune de résidence et du décret n°2010-1348 du 9 novembre 2010 pris pour son application.
Sur la base de celle-ci, le coût moyen d'un élève fréquentant une école publique Arquoise a été recalculé sur la base du compte administratif 2015. Celui-ci s'établit à 540.64 € par élève (339 523.94 € pour 628 élèves scolarisés dans le public en 2015 contre 298 736.10 € pour 641 élèves scolarisés dans le public en 2014), le calcul ayant été établi en sortant de la base de dépenses les frais acquittés directement par la commune pour l'école privée et les écoles publiques (dictionnaires, entrées cinéma et transport, ...).
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
1°) de fixer le montant de la participation communale à 540.64 € par élève Arquois pour l'année scolaire 2016/2017, soit sur la base des effectifs recensés à la rentrée 2015 (144 enfants), une subvention de 77 852.16 €.
2°) d'autoriser Madame le Maire à signer la convention,
3°) d'imputer la dépense à provenir sur les crédits inscrits à l'article 6574 de la fonction 20 au Budget 2016.

2016-92- Classe transplantée – Séjour éducatif – Ecole Primaire Jules Ferry – Participation Communale – Annule et remplace la délibération 2016-52 du 07 avril 2016
Rapporteur : Madame Laurence LOTTERIE
Par délibération n°2012-104 du 02 Juillet 2012, le Conseil Municipal a décidé d'allouer une participation de 90 € par participant pour une classe de neige ou un séjour linguistique.
L'Ecole Primaire Jules Ferry a présenté son projet de séjour éducatif à Paliano en Italie, qui aura lieu du 23 au 27 mai 2016 et qui concerne 22 enfants et 4 accompagnateurs.
Ce séjour, d'un budget prévisionnel de 9320 € est financé à hauteur de 3550 € par l'association de l'école et l'association de parents d'élèves, par les familles à hauteur de 180 € /enfant et par les accompagnateurs à hauteur de 200 €/personne.
Afin d'alléger la contribution payée par les familles,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
1°) de verser une subvention de 2340,00 € directement à l'établissement scolaire.
2°) d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6574-212 du Budget 2016.

2016-93- Classe transplantée – Séjour éducatif – Ecole Primaire Albert Camus – Participation communale – Annule et remplace la délibération 2016-53 du 07 avril 2016
Rapporteur : Madame Laurence LOTTERIE
Par délibération n°2012-104 du 02 Juillet 2012, le Conseil Municipal a décidé d'allouer une participation de 55 € par participant pour une classe de mer ou de découverte.
L'Ecole Primaire Albert Camus a présenté son projet de classe de découverte à Zuydcoote qui aura lieu du 23 au 26 mai 2016 et qui concerne 36 élèves et 5 adultes accompagnateurs.
Afin d'alléger la contribution payée par les familles,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
1°) de verser une subvention de 2255.00 € directement à l'établissement scolaire.
2°) d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6574-212 du Budget 2016.

LES FONTINETTES

2016-94- Conditions Générales de Ventes – Ascenseur à bateaux et visite en bateau « Le Fontinette » - Annule et remplace la délibération 2016-54 du 07 avril 2016
Rapporteur : Madame Corinne BOCQUILLON
Par délibération du 23 mars 2006, le Conseil Municipal a adopté les conditions générales de vente pour les visites de l'Ascenseur à bateaux « Les Fontinettes » et du bateau « Ville d'Arques : Le Fontinette ».
Il vous est proposé d'effectuer quelques modifications comme suit :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable aux conditions générales de ventes (document annexé à la présente)

CIMETIERE

2016-95- Demande de substitution de concession E18 N°2 – Annule et remplace la délibération 2016-55 du 07 avril 2016
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT
Mme MAGNIER née WINTREBERT Andrée demeurant Résidence Louis Blériot Rue de Perdrix à MEYTHET (Haute Savoie) propriétaire de la concession E18 N°002 sollicite, pour raisons familiales, la substitution de la concession à M et Mme (†) LESCIEUX MAGNIER Christophe et Sylvie demeurant 7 Chemin de la Vlotte à EPERLECQUES (Pas de Calais), Monsieur acceptant la proposition.

Il s'agit d'une concession vide délivrée à perpétuité sise dans le Cimetière Communal Saint -Martin d'Arques, d'une surface au sol de 3.125 m2, Section E18 - parcelle n° 002 – titre de concession n° 2280 du 19 octobre 1967.
L'enquête menée par les Services Municipaux a révélé la parfaite légitimité de la demande formulée qui ne dissimule aucune préoccupation mercantile.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- d'émettre un avis favorable à cette demande, et d'autoriser la substitution.

CAMPING

2016-96- Parrainage sur l'arrivée d'un nouveau résident long séjour – Annule et remplace la délibération 2016-56 du 07 avril 2016
Rapporteur : Madame Corinne BOCQUILLON
Par délibération n° 2015-62 du 14 avril 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour accorder, en 2015, une remise exceptionnelle de 150 € à tout résident long séjour qui cède un équipement caravane ou mobil-home destiné à rester sur le camping au moins 1 année à un nouvel arrivant.
Afin de gratifier les fidèles clients long séjour qui changent leur équipement dans le but d'acquérir un mobil-home et qui en cédant leur caravane ou mobil-home font entrer un nouvel arrivant, il est proposé de reconduire cette remise exceptionnelle de 150 euros pour les années futures.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
1°) d'accorder une remise exceptionnelle de 150 € à tout résident long séjour qui cède un équipement caravane ou mobil-home destiné à rester sur le camping au moins 1 année à un nouvel arrivant pour l'année 2016 et suivantes.

SECURITE / JEUNESSE

2016-97- Adoption d'un règlement pour l'utilisation du City Stade rue Aristide Briand – Annule et remplace la délibération 2016-57 du 07 avril 2016
Rapporteur : Madame Laurence LOTTERIE
Depuis plusieurs années, les jeunes arquois peuvent bénéficier librement de l'accès au terrain multi-activités « City-stade » situé à proximité du Centre Social Jean Ferrat rue Aristide Briand.
Lors de la période estivale 2015, plusieurs riverains se sont plaints de nuisances sonores occasionnées par une fréquentation tardive, une consommation d'alcool dans cette enceinte auxquels s'ajoutent l'abandon de nombreux détritus.
Afin de limiter ces perturbations, il est nécessaire d'établir un règlement fixant les modalités d'accès aux installations mais également de fixer des horaires d'ouvertures.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (six abstentions), décide :
- ✓ De ratifier le règlement.

SPORT

2016-98- Piscine Municipale – Mise à jour du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours – Annule et remplace la délibération 2016-58 du 07 avril 2016
Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

Les exploitants des établissements de natation d'accès payant, conformément au décret 91-365 du 15 avril 1991 et de l'arrêté du 26 juin 1998, ont l'obligation d'élaborer un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours dont l'objectif est de définir l'ensemble des mesures de prévention des accidents, les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et d'alerte des services de secours, des mesures d'urgence en cas d'accident, ainsi que d'énumérer la liste du personnel surveillant (chef de bassin, BEESAN, MNS …).

Celui-ci doit être modifié :

- Pour inclure quelques modifications des zones de surveillance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de procéder à une mise à jour du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours adopté par délibération n°20 du 17 juin 1999, amendé en fonction des modifications.

Les annexes du POSS sont applicables à ce jour et sont susceptibles d'être modifiées selon l'activité générale de la piscine.

FINANCES

2016-99 – Valorisation des biens transmis à la Ville suite à la signature du protocole d'accord portant résiliation de la concession d'aménagement de la Zac de la Forêt sur le territoire de la commune d'Arques – Annule et remplace la délibération 2016-59 du 07 avril 2016
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Vu la délibération n° 2015-193 du 16 décembre 2015 relative au protocole d'accord portant résiliation de la concession d'aménagement de la Zac de la forêt sur le territoire d'Arques,

Considérant que :

- le protocole d'accord repris ci-dessus fait mention des éléments suivants en son article 4 : « La propriété de toute étude, et de tous documents établis dans le cadre de la concession, par le concessionnaire ou par des tiers deviennent à compter du 1er janvier 2016, la propriété de la Commune ».
- l'ensemble des éléments repris ci-dessus a été présenté par la SEM ACED dans un bilan et valorisés pour 1 431 854.44 €.

Dans l'attente du dénouement des opérations de transfert de propriété, Il y a lieu de constater une créance envers la SEM ACED pour un montant de 1 431 854.44 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (neuf oppositions), décide :

- d'acter le montant des biens à reprendre à l'inventaire de la collectivité pour 1 431 854.44 €,
- de constater une créance envers la SEM ACED et d'imputer cette somme au compte 2764 du budget 2016, chapitre 041.

Séance levée à 20h25

Fait en l'Hôtel de Ville,

Arques, le 29 avril 2016

Le Secrétaire de séance,

Laurence LOTTERIE

MAIRIE D'ARQUES PAS-DE-CALAIS

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT